Scala Income
de NN Insurance Belgium sa

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION POUR DIRIGEANTS D'ENTREPRISE INDEPENDANTS

Qui sont les parties concernées ?

Cette assurance s'adresse aux dirigeants d'entreprise indépendants qui, par l'intermédiaire de l'entreprise, souhaitent se protéger et/ou protéger leur famille contre les conséquences financières en cas d'incapacité de travail et de décès.

Cette assurance n'est pas destinée aux dirigeants d'entreprise indépendants qui souhaitent compléter leur pension par l'intermédiaire de l'entreprise de manière fiscalement avantageuse et n'inclut donc pas de couverture vie.

Quelles prestations sont prévues ?

Cette rubrique donne un aperçu des garanties possibles du produit. Vérifiez dans quelles situations concrètes et à quelles conditions vous pouvez prétendre au paiement de ces prestations.

Garanties principales:

- **En cas de décès,** NN Insurance Belgium sa (ci-après dénommée NNIB) versera au(x) bénéficiaire(s) de l'assuré un montant forfaitaire déterminé dans les conditions particulières, avec un capital assuré minimum de 5.000 euros.

Garanties complémentaires:

- **Capital en cas de décès par accident** : NNIB versera le montant stipulé aux conditions particulières.
- **En cas d'incapacité de travail :**
  - **Exonération de primes :**
    NNIB prend en charge le paiement des primes d'assurance pendant la période d'incapacité de travail, proportionnellement au pourcentage d'incapacité de travail.
  - **Rente d'incapacité de travail (au bénéfice de l'assuré) :**
    - La rente mensuelle assurée doit être d'au moins 1.000 euros
    - NNIB verse une rente pendant la période d'incapacité de travail, proportionnellement au pourcentage d'incapacité de travail
    - Les options suivantes sont disponibles :
      - couverture maladie et/ou accident toutes causes
      - délai de carence : de 30 à 360 jours, rachetable
      - indexation entre 0 et 3 % (progression géométrique)
      - profil de progression : pourcentage modulable de la rente au cours de la première année d'indemnisation
  - **Rente transitoire (au bénéfice de l'assuré):** couverture des frais fixes durant une période déterminée (maximum 3 ans**)**
  - **Capital en cas d'incapacité de travail suite à un accident :** en cas d'incapacité de travail totale et permanente consécutive à un accident, la compagnie versera au bénéficiaire le montant stipulé aux conditions particulières.
  - **Wellbeing services :**
    L'assuré peut bénéficier des services NN Wellbeing via Workplace Options.
    Vous trouverez plus d'informations sur ce service sur notre site Web www.nn.be/nl/wellbeingservices.

Comment la pension est-elle constituée ?

L'accumulation d'un capital de pension n'est pas possible dans ce type de produit d'assurance.

Ce produit permet-il de financier un bien immobilier?	La présente convention ne peut pas être pris en compte pour le financement d'un bien immobilier.
Quelles sont les modalités du paiement des contributions ?	• Aucune prime minimale ne s'applique. • La périodicité des primes est libre et peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
Quand est-ce que le paiement aura lieu?	Les événements qui donnent lieu au paiement de la valeur du contrat sont : • Le décès de l'assurée; • L'incapacité de travail de l'assuré; Si cette assurance est résiliée avant la date de fin du contrat, aucun paiement ne sera effectué. La durée est de 5 ans minimum et est déterminée à la souscription du contrat.
Est-il possible de transférer les réserves ?	Il n'y a pas d'accumulation de pension, donc aucun transfert de réserve n'est possible.

Quelle fiscalité est d'application?	• **Prime Décès**
	  ○ Taxe de 4,4 % sur les primes
	  ○ Avantage fiscal : les primes sont déductibles pour la société
	• **Primes incapacité de travail**
	  ○ Taxe : 9,60%
	  ○ Avantage fiscal : pour autant que les capitaux générés en cas d'incapacité de travail et de l'intervention INAMI n'excèdent pas 100 % du dernier salaire brut normal.
	
	• **Prestations Décès**
	  ○ 3,55% de cotisation INAMI si le bénéficiaire est le conjoint survivant. Si ce n'est pas le cas, aucune cotisation INAMI n'est due.
	  ○ Cotisation de solidarité de 0 % à 2 % si le bénéficiaire est le conjoint survivant. Si ce n'est pas le cas, aucune cotisation de solidarité n'est due.
	  ○ Taux d'imposition :
	  ✓ 16,5% : en cas de décès avant la fin du contrat
	  ✓ 10% : si le versement du capital décès se fait après l'âge légal de la pension et si l'assuré défunt est effectivement resté actif jusqu'à cet âge.
	  ✓ 10% : si le versement du capital décès se fait alors que l'assuré défunt avait déjà une carrière complète (45 ans) et est effectivement resté actif jusqu'à ce moment.
	  ○ Taxes communales sur le montant de l'impôt
	  ○ Liquidation en rente : en plus de la taxe ci-dessus, précompte mobilier de 30 % sur 3 % du capital abandonné
	• **Prestations Incapacité de travail**
	  ○ taxation en tant que revenu de remplacement.

Quels sont les coûts?	Les frais suivants s'appliquent : **Frais d'entrée:** 2% sur chaque versement **Commission sur la prime décès** : maximum 5% sur chaque versement **Commission sur la prime invalidité** : maximum 15 % sur chaque versement

Comment s'effectue la communication d'informations ?	Une fiche de pension sera émise chaque année pour tous les affiliés encore en service. Cette fiche sera transmise sous format papier ou électronique et reprendra les différentes informations liées à leur prestation décès en date du 1er janvier de l'année en cours. Les affiliés, de même que les anciens travailleurs, peuvent consulter leurs prestations vie et décès sur le site Internet du Service fédéral des Pensions (www.mypension.be).
Quid des plaintes relatives au produit?	Toute plainte éventuelle relative à un contrat Scala peut être adressée à : NN Insurance Belgium SA, Quality Care Center, avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles, plaintes@nn.be. Vous avez également la possibilité de vous adresser au Service de médiation pour le consommateur à l'Ombudsman des assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles. Site web: www.ombudsman-insurance.be – Email: info@ombudsman-insurance.be - Tel. +32 2 547 58 71. Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.
Informations générales	• Ce produit d'assurance peut uniquement être souscrit par les sociétés commerciales belges, ainsi que les filiales et succursales belges de sociétés mères commerciales étrangères. La convention d'assurance ne peut être émise qu'au nom et à l'adresse de l'établissement belge, de la filiale belge ou de la succursale belge de la société commerciale, et, en ce qui concerne les succursales, doit exclusivement être signée par un ou plusieurs représentant(s) permanent(s) avec domicile en Belgique. L'acceptation d'autres personnes morales belges, ainsi que d'entités belges qui n'ont pas la forme juridique d'une société commerciale, est soumise à une procédure d'acceptation spécifique. • La politique en matière de conflits d'intérêts est disponible chez NNIB sous www.nn.be/fr/politique-en-matière-de-conflits-dintérêts.

NN Insurance Belgium sa, prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique est une entreprise d'assurance disposant d'un agrément pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 pour proposer des assurances-vie en Belgique.

Ce produit est soumis au droit belge.

Cette fiche info 'Scala Income' décrit les modalités du produit applicables le 01/07/2026.
Le présent document n'est pas un document contractuel. Par conséquent ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage.